

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

MODE DE RÉGLEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités peuvent être réglées par tout moyen de paiement agréé par le conseil d'administration.

Toute inscription à une activité ne devient définitive qu'après :

- l'inscription en ligne
- l'acceptation de l'inscription à la liste retenue pour l'activité par le président sur proposition du responsable des activités
- le règlement de l'activité ou de l'acompte.

Toute participation à l'activité ne peut se faire qu'après l'encaissement de la dernière mensualité 15 jours minimum avant le départ.

Pour les activités avec hébergement, les personnes seules devront s'acquitter du supplément pour chambre individuelle ou s'engager à partager une chambre avec une autre personne et si celle-ci n'est pas trouvée, accepter de régler le supplément du prix. Si l'une des personnes annule son séjour et qu'il n'y a personne pour la remplacer, elle devra supporter le supplément de la chambre individuelle sauf si l'assurance le prend en charge.

Lors de l'inscription à une activité avec nuitée, les participants doivent remplir une fiche "contact" stipulant les coordonnées d'une personne de confiance à prévenir en cas d'urgence (gros soucis santé, accident, ...)

CHARTRE DES USAGERS

ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE L'AMICALE

Il est réservé aux agents tels que définis dans l'article 5 des statuts et aux ayant droits de la carte familiale par mariage, PACS, vie maritale, recomposition familiale et aux enfants à charge jusqu'à 21 ans révolus à l'inscription à l'activité.

Chaque adhérent peut proposer l'inscription d'invités aux activités à condition que lui-même participe à l'activité.

Dans le cas contraire il appartiendra au président de statuer sur la validation de l'inscription de l'invité.

Dans tous les cas, les adhérents actifs et parrainés restent prioritaires.

Les invités pré-inscrits sont retenus en fonction des places disponibles.

Des dérogations aux règles énoncées ci-dessus peuvent être autorisées par le (la) président(e) : personne en situation de handicap quelque soit l'âge, veuf ou veuve de membre actif, situation exceptionnelle...

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Pour accéder aux différents services de l'Amicale, l'adhérent doit être à jour de sa cotisation. La participation à une activité implique l'obligation d'être à jour de sa cotisation de la date d'inscription jusqu'à la date de sa réalisation.

PRATIQUE DES ACTIVITÉS

Toute inscription à une activité implique l'acceptation totale et entière des conditions du programme sans possibilité de recours.

Pour certaines pratiques sportives, il peut être demandé un certificat médical lors de l'inscription.

● CRITÈRES DE SÉLECTION

Toutes les réservations sont enregistrées pendant une période déterminée.

Lorsque le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum de participants, des critères de sélection sont appliqués.

Sont prioritaires :

- les nouveaux adhérents actifs
- les membres actifs n'ayant pas ou peu participé à des activités similaires lors de l'année en cours et des années précédentes
- les familles pour les séjours et les sorties en périodes de vacances scolaires.

A contrario, dans le cas de vente flash liée à un événement daté et avec contingent limité, le principe habituel n'est pas appliqué.

● VARIATION FINANCIÈRE

Lorsque l'Amicale est soumise à une surcharge exceptionnelle (hausse carburant, taxe aéroport, visas, entrées de sites...), celle-ci sera réclamée en tout ou partie aux participants, après décision du (de la) président(e).

● AVERTISSEMENT/EXCLUSION

Tout adhérent qui, par son comportement contraire à l'esprit communautaire qui anime l'Amicale, nuit au déroulement d'une activité fera l'objet d'un avertissement, voire d'une exclusion sur décision du conseil d'administration.

Un rapport sera établi par l'administrateur(trice) ayant constaté le comportement non adapté.

Le déroulement de la procédure :

- information préalable du membre par écrit
- possibilité de présenter ses observations par écrit
- convocation à une réunion de bureau
- le conseil d'administration est l'autorité compétente pour décider de la sanction (vote à bulletin secret). En cas d'égalité de vote la voix du Président(e) comptera double.